



CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'avril, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire.

Etaient présents : M. ACCOH Gaétan, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël, Mme LAVOUE Gwenaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan, Mme COLAS Aurore.

Excusée : Mme LEVAVASSEUR Séverine donne pouvoir à Mme TOURTELIER Pauline

Secrétaire de séance : M. LEBRANCHU Michel

QUESTION 1

Le procès-verbal de la séance du 06 février 2025 est reporté à une décision ultérieure.

QUESTION 2

Délibération 2025-10

Approbation du compte financier unique de l'année 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Mme TOURTELIER Pauline ;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par Mme le président, TOURTELIER Pauline s'est exécuté du 1^{er} janvier 2024. au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement : Dépenses 190 201.60.€ ; Recettes 198 734.76 € ; RAR 0.00 €

Fonctionnement : Dépenses 871 163.75 € ; Recettes : 1 115 414.64€ ; RAR 0.00 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Mme la Présidente, **APPROUVE** à l'unanimité des votants le CFU du budget principal pour l'année 2024.

Résultat du vote : Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTION 3

Délibération 2025-11

Affectation du résultat N-1 de la section d'investissement

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -58 053.77 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 8 533.16 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 244 250.89 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 49 520.61 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	144 250.89 €
<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	100 000.00 €

Extrait certifié conforme,
Fait à BOBITAL, le 03/04/2025

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTION 4

Délibération 2025-12

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2025

M. le Maire expose au conseil municipal :

Celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2025. M. le Maire propose de ne pas les augmenter

Taux (année)	
Foncier Bâti	42,99 %
Foncier Non Bâti	81,68 %
Taxe d'habitation	18,87 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à *main levée*, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Résultat du vote : Pour : 15

QUESTION 5

Délibération 2025-13

Adoption du budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 est présenté aux élus par Madame TOURTELIER Pauline, adjointe aux finances.

FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

Recettes	1 136 710,82 €	510 107,71 €
Dépenses	1 136 710,82 €	510 107,71 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur ce budget :

Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 011	298 050,00 €
Chapitre 012	533 170,00 €
Chapitre 014	22 693,00 €
Chapitre 023	214 289,82 €
Chapitre 042	10 768,00 €
Chapitre 66	16 000,00 €
Chapitre 67	500,00 €

Le conseil municipal se prononce sur le montant proposé dans le chapitre ci-dessus,

Ont votés pour :

M. ACCOH Gaétan, Mme LEVAVASSEUR Séverine pouvoir à Mme TOURTELIER Pauline, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël, Mme LAVOUE Gwennaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan, Mme COLAS Aurore.

A l'unanimité

Fonctionnement	
Dépenses	
Chapitre 65	41 240,00 €

Le conseil municipal se prononce sur le montant proposé dans le chapitre ci-dessus,

Ont votés pour :

M. ACCOH Gaétan, Mme LEVAVASSEUR Séverine pouvoir à Mme TOURTELIER Pauline, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël, Mme LAVOUE Gwennaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan, Mme COLAS Aurore.

A l'unanimité

Fonctionnement	
Recettes	
Chapitre 013	25 000,00 €
Chapitre 042	72,82 €
Chapitre 70	136 920,00 €
Chapitre 73	69 633,00 €
Chapitre 731	500 245,00 €
Chapitre 74	284 212,00 €
Chapitre 75	12 140,00 €
Chapitre 76	10,00 €
Chapitre 77	8 478,00 €
Chapitre 002	100 000,00 €

Le conseil municipal se prononce sur le montant proposé dans le chapitre ci-dessus,

Ont votés pour : M. ACCOH Gaétan, Mme LEVAVASSEUR Séverine pouvoir à Mme TOURTELIER Pauline, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël, Mme LAVOUE Gwennaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan, Mme COLAS Aurore.

A l'unanimité

Investissement	
Dépenses	
Chapitre 001	49 520,61 €
Chapitre 040	72,82 €
Chapitre 16	99 259,64 €
Chapitre 20	7 000,00 €
Chapitre 21	96 718,00 €
Chapitre 23	257 036,64 €
Chapitre 27	500,00 €

Le conseil municipal se prononce sur le montant proposé dans le chapitre ci-dessus,

Ont votés pour :

M. ACCOH Gaétan, Mme LEVAVASSEUR Séverine pouvoir à Mme TOURTELIER Pauline, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël, Mme LAVOUE Gwennaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan, Mme COLAS Aurore.

A l'unanimité

Investissement	
Recettes	
Chapitre 021	214 289,82 €
Chapitre 024	132 000,00 €
Chapitre 040	10 768,00 €
Chapitre 10	153 049,89 €

**Le conseil municipal se prononce sur le montant proposé dans le chapitre ci-dessus,
Ont votés pour :**

M. ACCOH Gaétan, Mme LEVAVASSEUR Séverine pouvoir à Mme TOURTELIER Pauline, M. LEBRANCHU Michel, Mme TOURTELIER Pauline, M. GIRON Patrice, Mme ROUXEL Carole, M. FREMY Mickaël, Mme LAVOUE Gwennaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE BAIL Emeline, Mme LE PIPE Gaëlle, M. MOREL Alexandre, M. THEBAULT Mélan, Mme COLAS Aurore.

A l'unanimité

VIREMENT DE CREDITS ENTRE CHAPITRE EN FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire fait savoir que le conseil municipal peut autoriser le Maire à opérer des virements de crédits entre chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Pour ce faire, il convient de prévoir dans la délibération du budget la fixation d'un taux de fongibilité pour le fonctionnement et d'un taux pour l'investissement. Ces taux de fongibilité doivent être fixés chaque année.

QUESTION 6

Délibération 2025-14

Tableau des Effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 15 / Contre : 0 / Abstention : 0:

1. APPROUVE le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 03 avril 2025 comme suit :
- 2.

Cadres d'emplois/Grade	Grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire de service
Filière administrative		
Secrétaire de Mairie	A définir – Poste vacant	1 temps complet – 35 h
Assistante de Gestion Administrative	Adjoint Administratif	1 temps complet – 35 h
Agent d'Accueil polyvalent	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet – 35 h
Filière technique		
Agent Technique	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	1 temps complet – 35 h
Agent Technique	Adjoint Technique	1 temps complet – 35 h
Cantinière	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non complet – 30h15
Agent technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1 temps non complet – 26h45
Filière Animation		
ATSEM	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 1 ^{ère} classe	1 temps non complet – 31h30
ATSEM	Agent Spécialisé des Écoles Maternelles Principal 2 ^{ème} classe	1 temps complet – 35 h
Animatrice	Adjoint Technique	1 temps complet – 35 h
Animatrice	Adjoint d'Animation	1 temps complet – 35 h

2. DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

QUESTION 7

Délibération 2025-15

Attribution des subventions aux associations pour 2025

PROPOSITION DE REPARTITION AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Association ou organisme	Montant	Association caritative	Montant
A. S. B.B.	1 000	BANQUE ALIMENTAIRE	50
AMICALE LAÏQUE	1 800	RESTAURANTS DU COEUR	50
BOWIDEL	1 000	LIGUE CONTRE LE CANCER	100
STE DE CHASSE	150	4 Vaulx les mouettes	50
UNION BOULISTE	200	SECOURS POPULAIRE	50
KORRIGANS	100	ASSOCIATION DON DE SANG	50
COLLECTIF BOBIO	500	FONDS D'AIDE AUX JEUNES	70
ADVEVAN	200	DIN HANDISPORT	50
		CROIX ROUGE	50
		ADAPEI 22	50
		STEREDEN	50
		TELETHON BOBITAL	100
		ESPACES FEMMES	50
		POMPIERS	100
		FNACA	80
		PROTECTION CIVILE	100
TOTAL	4 950		1 050

TOTAL 6 000,00 €

Le conseil municipal, valide cette répartition et cette proposition, 8 voix POUR et 7 ABSTENTIONS et précise que les subventions seront versées sur demandes écrites des associations qui fourniront également le bilan financier et d'activité de l'association.

Résultat du vote : Pour : 8 / Contre : 0 / Abstention : 7 (Mme LAVOUE Gwénaëlle, Mme LEFEUVRE Morgane, Mme ROUXEL Carole, Mme COLAS Aurore, Mme LE BAIL Emeline, M. LEPETIT Guillaume, Mme LE PIPE Gaëlle)

QUESTION 8

Délibération 2025-16

Demande du fonds de concours Défi Val-Vert

Les biodéchets (déchets végétaux et déchets alimentaires) font partie des gisements prioritaires identifiés par le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les communes de Dinan Agglomération n'ont plus accès aux déchèteries communautaires pour le dépôt de leurs déchets végétaux, afin de favoriser une valorisation à l'échelle locale de la totalité des déchets végétaux communaux.

Par ailleurs, en application de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire du 10 février 2020, tous les producteurs de biodéchets sont, depuis le 1^{er} janvier 2024, concernés par l'obligation de tri à la source et de valorisation organique de leurs biodéchets.

Dans ce contexte, Dinan Agglomération a créé en 2021 le fonds de concours défi Val-vert consistant à soutenir les initiatives exemplaires des communes en matière de gestion des déchets végétaux issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou des déchets alimentaires produits au sein des établissements et équipements publics locaux dont elles ont la compétence.

Le fonds de concours défi Val-vert est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

Selon le règlement du défi Val-vert, le taux de financement de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT de l'investissement et plafonné à 5 000 € par commune et par an. La participation de la commune devra être d'au moins 50% du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Les investissements soutenus sont les investissements d'équipements permettant une réduction à la source et/ou une valorisation de proximité des biodéchets exclusivement issus de l'entretien des espaces verts communaux et/ou produits au sein des établissements et équipements publics communaux, hors renouvellement de matériels.

A titre d'exemple : équipements de broyage, équipements de tonte mulching, équipements de taille douce ou raisonnée, équipements de compostage, équipements nécessaires aux phases de tri et de regroupement des biodéchets, etc.

Sont éligibles les projets d'investissement d'un montant minimum de 1 000 € HT, sachant qu'un même projet d'investissement peut inclure l'acquisition de plusieurs matériels.

Les achats mutualisés entre plusieurs communes sont possibles.

Ne sont pas éligibles au défi Val-vert 2025-2026 les communes ayant déjà perçu un financement dans le cadre de ce dispositif au cours des 2 ans précédant la nouvelle demande, sauf si la nouvelle demande porte sur un achat mutualisé avec au moins une autre commune éligible.

Le dossier de demande de fonds de concours, à retourner à Dinan Agglomération, devra réunir l'intégralité des pièces précisées dans l'article 9 du règlement Défi Val-vert 2025-2026.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10.6-1 relatif à la compétence facultative « *Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production* »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu la délibération-cadre n°CA-2022-098 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 septembre 2022 approuvant l'extension du défi Val-vert à tous les biodéchets des communes et approuvant le règlement révisé,

Vu la délibération n°CA-2023-200 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant la prolongation du défi Val-vert sur l'année 2024,

Vu la délibération n°CA-2024-009 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 19 février 2024 approuvant le règlement révisé du défi Val-vert 2024,

Vu la délibération n°CA-2025-006 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 janvier 2025 approuvant la prolongation du défi Val-vert sur les années 2025 et 2026 et le règlement Défi Val-vert 2025-2026,

Considérant que la Commune de Bobital souhaite faire l'acquisition d'une tondeuse autoportée et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au **plan de financement joint en annexe dans le dossier de demande,**

Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le règlement Défi Val-vert 2025-2026,

Approuve la réalisation du projet d'achat d'une tondeuse autoportée,

Décide de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération en vue de participer au financement de l'achat d'une tondeuse autoportée à hauteur de **3 392.28 €**,

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette affaire.

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

AFFAIRES DIVERSES

La séance est levée à 22 h 31

Fait et délibéré et ont signé en séance les membres présents.

2025-10	2025-11	2025-12	2025-13	2025-14
2025-15	2025-16	2025-17		